Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le



Séance du 24 février 2022 Délibération n° 2022-50

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés: Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 8.4	Thème : Aménagement du territoire

Objet : Avis sur l'étude de la reconquête du centre-bourg de la commune de Meaulne-Vitray

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la commune de communes du Pays de Tronçais ;

**VU** le dossier transmis par la commune de Meaulne-Vitray ;

Considérant

que dans le cadre de sa politique départementale de l'habitat et de la délégation des aides à la pierre et de sa politique de soutien aux projets des territoires, le Département de l'Allier s'est fixé une priorité en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres villes pour un aménagement équilibré du territoire départemental;

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220224-D202250-DE

Considérant

l'ambition du Département et de ses partenaires est de mettre en œuvre une politique globale et cohérente qui permette de soutenir l'ensemble des villes et villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité, respectueuse du développement durable et environnemental;

Considérant

que la commune de Meaulne-Vitray souhaite répondre favorablement à de dispositif ;

Considérant

qu'il convient de mener une étude sur laquelle la communauté de communes doit donner son avis ;

Considérant

que le périmètre de l'étude doit porter sur la commune mais devra nécessairement intégrer des éléments de réflexion sur la population, les services et les équipements des communes limitrophes et de l'intercommunalité dont la commune fait partie ;

**Considérant** 

que l'étude sera structurée en quatre phases :

- diagnostic à travers trois orientations ;
- à l'issue du diagnostic : identifier et analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation, réaliser une grille FFOM de la commune, identifier les conditions d'attractivité de celle-ci et définir son positionnement pour attirer de nouvelles populations, et définition du périmètre d'intervention prioritaire;
- poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre-bourg ainsi qu'un calendrier; arrêter le plan guide et la nature des premières actions emblématiques et prioritaires;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires, des esquisses sur l'évolution du bâti devront être proposées ;

## Considérant

qu'un COPIL sera composé avec :

- des représentants et des services de l'EPCI;
- des représentants du Département ;
- des services de l'Etat ;
- des services de la Région ;
- des services consulaires ;
- du CAUE ;
- de l'ATDA;
- de l'ADIL :
- de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE:**

**Article 1 :** de donner un avis favorable au projet de l'étude RCVCB de la commune de Meaulne-Vitray.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220224-D202250-DE

Fait et délibéré le 24 février 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>